

Intervention de M. Pierre Deniziot
Conseiller régional d'Ile-de-France
Délégué spécial auprès de la Présidente en charge du handicap

—————
Assises « Droits culturels et politiques publiques »
Table ronde 2 « Droits culturels dans les politiques territoriales »
Vendredi 24 février 2017

Paul PAUMIER : Je vous remercie. Je passe la parole à Pierre Deniziot, neuropsychologue, et chargé au sein de l'exécutif de la région Île-de-France de la question du handicap décrétée comme grande cause régionale en 2016.

Pierre DENIZIOT : L'accessibilité, ça ne tient pas à grand-chose. Une estrade derrière un pupitre. Je représente la présidente de région, Valérie Pécresse. Je salue les sénatrices présents, les parlementaires, Muriel Homo, André Fertier. Merci de votre invitation. Je voulais aussi saluer l'adjoint au Défenseur des droits, Patrick Gohet, et la présidente du CNCPPH, Dominique Gillot. Je suis heureux de participer à cette table ronde portant sur les droits culturels et les politiques territoriales. Tous les mots sont au pluriel. La notion de droit, c'est quelque chose de multiple. Je pense à l'accès physique, aux salles de spectacle, au patrimoine, aux bibliothèques, etc. C'est aussi le droit à l'aspect sensoriel : le spectacle vivant, les concerts. C'est aussi le droit à la pratique culturelle, de manière amateur, mais aussi la pratique professionnelle pour les personnes en situation de handicap. C'est aussi le droit de bénéficier d'une éducation culturelle et d'une éducation à la culture adaptée à son âge, son niveau, ses

capacités cognitives et son handicap. C'est aussi le droit de partager des expériences culturelles avec d'autres qui sont différents, valides et personnes handicapées, dans le cadre d'une mixité indispensable. La notion de vivre ensemble, c'est aussi la notion de s'émouvoir ensemble. De ressentir ensemble. Cette collection de droits nécessite une vision stratégique au niveau des politiques publiques. Une vision stratégique, c'est une vision transversale. Les prismes territoriaux devraient être imposés aux collectivités, quel que soit leur échelon. Il faut développer la considération du handicap dans l'ensemble des prérogatives. Ce réflexe n'est pas encore systématisé. La commune, le département, la région, mettent en œuvre des dispositifs spécifiques. Ils assurent la considération du handicap dans des dispositifs de droits communs. Il est possible de progresser. Les freins qui apparaissent ne sont pas financiers. La baisse des dotations de l'État et les difficultés financières de nos collectivités sont devenues des excuses à l'absence d'imagination, de réflexion et d'ambition sur les questions de culture inclusive. Plus les marges de manœuvre sont réduites, plus l'opinion publique, plus les élus et les administrations hiérarchisent leurs actions et leurs efforts. Le risque serait de considérer que l'accès à la culture ne pèse pas lourd face à l'accès au logement, à la formation et à l'emploi. Ces Assises, c'est l'occasion de dire que dans une politique efficiente, les efforts doivent être partagés de manière homogène. Quelle serait une politique de réduction des fractures territoriales et de lutte contre les discriminations, sans œuvrer pour une culture vraiment accessible à tous ? Pour vous parler de la région Île-de-France, notre ambition

culturelle, présentée le 13 décembre dernier s'intitule : "Une culture pour tous les Franciliens". L'ambition de la présidente de région est de faire de la culture le ciment de notre région. Ainsi on pourra parer les fractures territoriales d'un territoire de plus de 11 millions d'habitants. La tâche n'est pas facile. La région Île-de-France peine à s'imposer comme un acteur structurant en matière culturelle. Les zones de compétence sont éparpillées. Pourtant, nous sommes financeurs. Les temps ne sont plus à être simplement financeurs sans peser sur les stratégies territoriales. Nous devons nous interroger sur l'efficacité. Le constat, c'est que la politique culturelle au niveau régional a longtemps été illisible, de par l'absence d'une stratégie véritable en matière des publics spécifiques. La contribution se fera d'autant plus en s'inscrivant dans une stratégie systématisée. Elle se fera dans des dispositifs de droit commun. Notre ambition culturelle est une ambition de culture pour tous. Nous veillons à l'équilibrage territorial des aides, aussi bien à l'échelle des villes que les chefs de département. Aucun territoire ne doit être oublié. Cette culture qui va au-devant des Franciliens de progrès dans l'accès à la culture, nous voulons encourager l'éducation artistique et culturelle dans toutes les structures qui dépendent de la région. Je pense aux structures spécialisées. Nous inscrivons dans notre volonté de développer l'économie et les emplois en Île-de-France la notion la dimension importante du handicap. La région Île-de-France développe la dimension de l'accessibilité pour permettre aux opérateurs de permettre l'accès à tous les publics du riche patrimoine francilien. Sans être exhaustif, les

situations de handicap sont prises en considération à travers le soutien que nous avons de la création artistique. Il y a des clauses qui engagent les porteurs de projets et les demandeurs de soutien financier. Nous prenons en considération dans nos orientations d'attribution la permanence artistique culturelle, et dans nos appels à projets de lutte contre la discrimination. Vu l'heure, je vais me permettre de conclure. Il faut avoir la modestie de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire. Ce sont de nouvelles approches et de nouvelles compétences, un regard renouvelé sur la culture et le handicap qu'il nous faut. Ces Assises peuvent donner corps à ces ambitions. Je crois à la co-construction de nouvelles lois d'accès, avec les personnes concernées, avec les professionnels, avec les familles, et avec les artistes, qui doivent œuvrer pour tous. Pour conclure, en matière d'accès à la culture, la défense de la dignité, la lutte contre les discriminations et notre ambition de faire culture ensemble doivent toujours converger vers l'égalité des droits, de l'accès et la participation culturelle des personnes en situation de handicap, pour paraphraser la loi de février 2005.